



**Conseil Municipal du  
Lundi 18 mars 2024  
PROCÈS VERBAL**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni  
le 18 mars 2024 à 20h00 sous la Présidence de  
Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux**

**Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 05**

**PRÉSENTS :**

**ADJOINTS :**

*Madame Katia DUCROS  
Messieurs Adrien PAGÉ et Bruno COURAULT*

**CONSEILLER DÉLÉGUÉ :**

*Monsieur Yanick BEUDAERT*

**CONSEILLERS :**

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN et Graziella  
NOUET  
Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET, David BONNEAU et Sébastien  
RINGENWALD*

**CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :**

*Madame Séverine FREGEAI*

**POUVOIRS :**

**Mme Séverine FREGEAI donne pouvoir à Mme Katia DUCROS**

\*\*\*\*\*

**Le quorum étant atteint,  
Madame le Maire débute la séance à 20 h 40**

## **I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Nadia LASNIER est désignée en cette qualité.

**A l'UNANIMITÉ des voix**

## **II/ SEANCE A HUIS-CLOS**

**Sans objet**

## **III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 FEVRIER 2024**

**APPROUVÉ à l'unanimité des voix**

## **IV/ DECISIONS DU MAIRE**

**Sans objet**

## **V/ INTERCOMMUNALITE**

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-03-01 - CCVG – CONSEILLERS NUMERIQUES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'exercice statutaire de ses compétences, la CCVG est amenée à apporter aux particuliers, associations ou entreprises une aide dans l'utilisation des outils numériques dans le cadre d'un plan de l'État qui vise à réduire la fracture numérique.

Deux conseillers numériques qui sont Charles Rondot et Léo Legube seront présents dans chacune des communes de la CCVG. Ils proposeront des ateliers collectifs, suivis d'accompagnements individuels pour le maniement des ordinateurs, des smartphones ou encore des tablettes. Le programme des interventions est consultable sur le site internet de la CCVG et est disponible dans chaque mairie.

Pour ce faire, la C.C.V.G. propose la présente convention qui a pour objet que la commune mette à la disposition de la CCVG, à titre gracieux, une salle pour l'organisation d'ateliers et information sur le Numérique.

Le nombre de participants prévu varie en fonction du type de manifestation : il sera de 5 participants pour les ateliers sans compter les intervenants et sera variable pour les formations et informations.

La commune mettrait à disposition de la CCVG une salle aux dates et heures définies selon le calendrier annuel.

Cette mise à disposition sera effective à partir du 1er septembre 2023 avec effet rétroactif et prendra fin le 31 août 2026.

La mise à disposition n'aura pas lieu les week-ends, jours fériés ni en dehors des heures ouvrables de la commune. Cependant il peut arriver que l'évènement se termine après les horaires d'ouverture de la Mairie.

Les conditions de mise à disposition sont précisées dans la présente convention.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention de mise à disposition d'une salle à titre gracieux auprès de la CCVG pour l'accueil des Conseillers numériques lors de leurs ateliers ; De charger Mme le Maire de la signer, ainsi que tout avenant postérieur éventuel.**

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-03-02 - EAUX DE VIENNE/SIVEER - ACCORD DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CIVAUX AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE-SIVEER » ET LE TRANSFERT INTEGRAL DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de permettre une gestion globale et efficace de la compétence assainissement, elle a sollicité le syndicat Eaux de Vienne-Siveer par délibération 2023-12-01 en date du 18 décembre 2023 pour étudier l'adhésion de sa commune et les conditions d'un transfert intégral de la compétence "assainissement" (collectif et non-collectif).

Après étude, le syndicat Eaux de Vienne a, par délibération en date du 7 février 2024, pris acte de sa demande et donné son accord pour l'adhésion de la commune de Civaux et le transfert intégral de sa compétence assainissement.

Considérant que le transfert intégral des compétences concourt à une gestion efficace du patrimoine transféré et à une meilleure satisfaction des usagers, un tel transfert se traduira par un transfert direct et intégral au bénéfice du syndicat

des actifs et passifs du budget assainissement constatés à l'issue de la gestion 2024 dont notamment les résultats budgétaires cumulés et les restes à payer.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de confirmer la demande d'adhésion de la commune au syndicat Eaux de Vienne-Siveer et le transfert intégral de la compétence assainissement à ce dernier, qui assurerait en son lieu et place la maîtrise d'ouvrage des réseaux et des ouvrages d'exploitation, ainsi que l'organisation du service selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du CGCT, à compter du 1er janvier 2025.

Etant précisé que ce transfert de compétences se réaliserait sans transfert de personnel de la Commune vers le syndicat.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de confirmer l'accord d'adhésion de la commune de Civaux au syndicat Eaux de Vienne-Siveer et d'approuver le transfert de la compétence assainissement collectif et non-collectif de la commune au syndicat Eaux de Vienne-Siveer à compter du 1er janvier 2025 ; D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure d'adhésion et les conditions techniques et administratives à ces transferts, et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **VI/ DOMAINE PRIVE / DOMAINE PUBLIC**

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-03-03 - VENTE DES PARCELLES DE BOIS CADASTREES ZD 124, 125 ET 127 A M. CAMUS :**

Madame le Maire informe le Conseil que M. CAMUS Laurent, demeurant 4 route de Mon Plaisir (86320 CIVAUX) a rédigé un courrier, en date du 23 février 2024, pour l'achat des parcelles boisées suivantes, situées au lieu-dit Le Marchais Bourseau à Civaux :

- ZD 124, représentant 1 884 m<sup>2</sup> et dont la commune est propriétaire ;
- ZD 125, représentant 1 901 m<sup>2</sup> et dont la commune est propriétaire ;
- ZD 127, représentant 3 770 m<sup>2</sup> et dont la commune est propriétaire.

Compte tenu de l'état de friches de ces parcelles, M. CAMUS propose de procéder à leur acquisition au prix de 2 500 € l'ensemble.

Pour cette opération, les frais de Notaire seront à la charge de l'acheteur.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter la vente de ces parcelles aux conditions énumérées**

**ci-dessus, indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;  
De mandater Mme le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer  
les actes notariés et D'inscrire les recettes correspondantes au budget.**

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-03-04 - ACHAT DES PARCELLES CADASTREES ZO 209, 261 ET 256. APPARTENANT AUX CONSORTS TUCHOLSKI :**

Madame le Maire informe le Conseil que les parcelles ZO 209, ZO 256 et ZO 261 se trouvent sur l'emprise de la phase 2 du projet d'aménagement de la base de loisirs située derrière le site Terre de Dragons. Afin de pouvoir mener le projet à bien, il conviendrait de pouvoir les acquérir auprès des consorts TUCHOLSKI.

Les parcelles, situées sur le lieudit La Tuilerie à Civaux, représentent :

- Pour la parcelle ZO 209, une superficie d'environ 160 m<sup>2</sup> ;
- Pour la parcelle ZO 256, une superficie d'environ 130 m<sup>2</sup> ;
- Pour la parcelle ZO 261, une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 12 mars 2024, les consorts TUCHOLSKI proposent une cession de ces parcelles au prix de 750 € l'ensemble, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'achat des parcelles aux conditions énumérées ci-dessus, indique que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;  
De mandater Mme le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer l'acte notarié et D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

## **VII/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-03-05 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – CONVENTION DE SOUTIEN AT ANIMATION DU CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la volonté de créer un Conseil municipal des jeunes (CMJ) au sein de la commune de Civaux, afin de créer un lieu de démocratie et d'apprentissage qui permet : une liberté d'expression pour tous les jeunes, une culture de l'écoute de l'autre, une éducation à la citoyenneté et un lieu de mise en œuvre de projet.

Dans ce cadre-là, la ligue de l'enseignement nous propose, via la convention ci-jointe, de s'engager à animer l'instance CMJ de la commune de Civaux sur la base des animations prévues ci-dessous.

En contrepartie, la commune s'engage au financement et à la participation active de ses élus pour soutenir cette action citoyenne.

Animation du Conseil Communal des Jeunes en 2024 -5 animations pour l'année 2024 ->5 réunions de 1h30	350 €
-Frais de Gestion	28 €
Frais de déplacement 68km (aller/retour) X5X0.40 du km	136 €
Total	514 €

Cette convention est prévue pour une durée d'un an.  
Elle pourra être reconduite pour sa partie animation et accompagnement du CMJ, tant que ce CMJ restera en place et actif.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention de soutien et d'animation du Conseil Municipal des Jeunes de la commune de CIVAUX et De charger Mme le Maire de la signer, ainsi que tout avenant postérieur éventuel.**

## **VIII/ RESSOURCES HUMAINES**

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-03-06 - CREATION DE POSTES EN VUE D'AVANCEMENTS DE GRADES :**

Il appartient à l'ensemble du Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant la nécessité de créer :

- un emploi d'**Assistant de conservation principal de 2ème classe**, relevant du cadre hiérarchique de catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la possibilité d'avancement de grade d'un agent, actuellement Assistant de conservation ;
- un emploi d'**Adjoint administratif principal de 1ère classe**, relevant du cadre hiérarchique de catégorie C, à temps non-complet, à raison de 22h30 hebdomadaires, en raison de la possibilité d'avancement de grade d'un agent, actuellement Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- trois emplois d'**Adjoint technique principal de 2ème classe**, relevant du cadre hiérarchique de catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la possibilité d'avancement de grade des agents, actuellement Adjoints techniques.

**Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :**

**La création, à compter du 1er avril 2024, :**

- d'un emploi permanent, au grade d'**Assistant de conservation principal de 2ème classe** pour exercer les fonctions de responsable de la Médiathèque, relevant du cadre hiérarchique de catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- d'un emploi permanent, au grade d'**Adjoint administratif principal de 1ère classe** pour exercer les fonctions d'agent administratif en charge de l'agence postale à temps non-complet, relevant du cadre hiérarchique de catégorie C, à raison de 22h30 hebdomadaires et ;
- de trois emplois permanents, au grade d'**Adjoints techniques principal de 1ère classe** pour exercer les fonctions d'agent en restaurant scolaire et d'**ATSEM (X2)**, à temps complet, relevant du cadre hiérarchique de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires.

**La suppression, par voie de conséquence, à compter du 1er avril 2024, :**

- d'un emploi permanent, au grade d'**Assistant de conservation** pour exercer les fonctions de responsable de la Médiathèque, relevant du cadre hiérarchique de catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- d'un emploi permanent, au grade d'**Adjoint administratif principal de 2ème classe** pour exercer les fonctions d'agent administratif en charge de l'agence postale à temps non-complet, relevant du cadre hiérarchique de catégorie C, à raison de 22h30 hebdomadaires et ;
- de trois emplois permanents, au grade d'**Adjoints techniques principal de 2ème classe** pour exercer les fonctions d'agent en restaurant scolaire et d'**ATSEM (X2)**, à temps complet, relevant du cadre hiérarchique de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires.

**D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

## **IX / CULTURE**

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-03-07 - MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VALENTIN HAÜY :**

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la Médiathèque de Civaux souhaite développer son offre de lecture à destination des usagers empêchés de lire.

Dans ce cadre-là, il est proposé un partenariat avec l'association valentin HAÜY. La médiathèque de l'association Valentin Haüy produit des livres au format DAISY destinés aux personnes empêchées de lire. Ce format est défini et maintenu par le Consortium Daisy (Digital Accessible Information System – <http://www.daisy.org>). Il permet un meilleur accès à la lecture pour les publics empêchés de lire. Le format DAISY offre la possibilité de diffuser un ouvrage sonore sur un CD pouvant contenir plus de 30 heures de lecture avec un système d'indexation permettant une manipulation proche de celle du livre.

Les différents producteurs d'ouvrages DAISY, dont l'Association Valentin Haüy, se coordonnent pour éviter la duplication des enregistrements et favoriser la plus grande offre de lecture à leurs publics de personnes handicapées. La médiathèque de l'association Valentin Haüy souhaite étendre l'accès à ces ouvrages aux publics empêchés de lire en effectuant des dépôts dans les bibliothèques publiques et spécialisées.

Le ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles) soutient l'action de la Médiathèque Valentin Haüy.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre la médiathèque communale et l'association Valentin Haüy ayant pour finalité de mettre des ouvrages au format Daisy à disposition des usagers empêchés de lire. Ce projet est mis en œuvre avec le soutien du ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles).

Cet accord serait signé pour 2 ans, renouvelable par tacite reconduction année après année, sauf sur dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois.

Si la Médiathèque de Civaux demande le dépôt de livres au format Daisy gravés sur CD, en contrepartie de l'apport de l'Association Valentin Haüy dans le cadre du présent partenariat, elle participera au prix de réalisation des CD. Le prix est fixé à 2 € net de taxe par CD gravé (association loi 1901 reconnue d'utilité



publique le 09.04.1959, parution au Journal Officiel n°87 du 14.04.1959 et exonérée de TVA).

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention de mise à disposition d'une salle à titre gracieux auprès de la CCVG pour l'accueil des Conseillers numériques lors de leurs ateliers et De charger Mme le Maire de la signer, ainsi que tout avenant postérieur éventuel.**

## **X/ FINANCES**

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-03-08 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif du budget Assainissement et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion ;

Considérant que M. Adrien PAGÉ, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Considérant que Mme Marie-Renée DESROSES, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Adrien PAGÉ, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour le vote des comptes administratifs ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget assainissement dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu la concordance avec les états de consommation et de réalisation des crédits dressés par le comptable.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, D'approuver le compte administratif 2023 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

<b><u>ASSAINISSEMENT</u></b>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	301 525.84	
Recettes	122 231.62	
Résultat de clôture		- 179 294.22
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	90 682.92	
Recettes	294 977.14	
Résultat de clôture		+ 204 294.22

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-03-09 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 :**

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**1)** Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**2)** Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**3)** Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**DÉLIBÉRATION N° 2024-03-10 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT  
» - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE  
2023 :**

L'Assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, à l'unanimité :**

**Constate que le compte administratif du budget assainissement fait apparaître :**

<b><u>ASSAINISSEMENT</u></b>		
- un excédent de fonctionnement de :		204 294.22
- un excédent reporté de :		0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		204 294.22
- Un déficit d'investissement de :		- 179 294.22
- un déficit des restes à réaliser de :		-25 000.00
Soit un besoin de financement de :		204 294.22
<b>DECIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :		
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT		204 294.22
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)		204 294.22
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		0.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :		179 294.22
DEFICIT		

**DÉLIBÉRATION N° 2024-03-11 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT  
» - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le vote du budget primitif Assainissement. Celui-ci s'établit ainsi :

**ASSAINISSEMENT**

F.D	492 886.90	I.D	641 558.00
F.R	492 886.90	I.R	641 558.00

- **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Katia DUCROS, adjointe en charge du budget, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du budget annexe « Assainissement » 2024.**

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-03-12 - VOTE DU CFU 2023 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion ;

Considérant que M. Adrien PAGÉ, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Considérant que Mme Marie-Renée DESROSES, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Adrien PAGÉ, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour le vote des comptes administratifs ;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu la concordance avec les états de consommation et de réalisation des crédits dressés par le comptable.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Katia DUCROS, adjointe en charge du budget, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le Compte Financier unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

<b><u>CAMPING MUNICIPAL</u></b>		
<i><u>Investissement</u></i>		
Dépenses	38 501.20	
Recettes	0	
Résultat de clôture		-38 501.12
<i><u>Fonctionnement</u></i>		
Dépenses	50 782.94	
Recettes	164 244.53	
Résultat de clôture		+113 461.59

<b><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></b>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	45 131.19	
Recettes	30 374.61	
Résultat de clôture		-14 756.58
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	5 793.92	
Recettes	12 921.75	
Résultat de clôture		+7 127.83
<b><u>FERME AUX SAURIENS</u></b>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	721 489.12	
Recettes	472 300.72	
Résultat de clôture		-249 188.40
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	88 650.28	
Recettes	387 838.68	
Résultat de clôture		+299 188.40
<b><u>LOTISSEMENT DU POIS ROND</u></b>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	106 552.20	
Recettes	53 276.10	
Résultat de clôture		-53 276.10
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	96 198.97	
Recettes	53 276.52	
Résultat de clôture		-42 922.45
<b><u>LOTISSEMENT LES RIVAUX</u></b>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	321 286.78	
Recettes	160 643.39	
Résultat de clôture		-160 643.39
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	160 643.39	
Recettes	206 139.43	
Résultat de clôture		+45 496.04

<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	2 442 987.90	
Recettes	2 056 137.69	
Résultat de clôture		-386 850.21
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	25 604 985.01	
Recettes	32 557 934.40	
Résultat de clôture		+6 952 949.39

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-03-13 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2023 :**

L'Assemblée délibérante, après avoir approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, à l'unanimité constate que le Compte Financier Unique (C.F.U.) fait apparaître :**

<b><u>CAMPING MUNICIPAL</u></b>		
- un excédent de fonctionnement de :		21 123.97
- un excédent reporté de :		92 337.62
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		113 461.59
- Un déficit d'investissement de :		-38 501.12
- un déficit des restes à réaliser de :		-0.00
Soit un besoin de financement de :		38 501.12
<b>DECIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :		
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT		113 461.59
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)		38 501.12
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		74 960.47
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :		-38 501.12
DEFICIT		

<b><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></b>		
- un excédent de fonctionnement de :		7 127.83
- un report de :		0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		7 127.83
- Un déficit d'investissement de :		-14 756.58
- un déficit des restes à réaliser de :		-0.00
Soit un besoin de financement de :		14 756.58
<b>DECIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :		
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/23 : EXCEDENT		7 127.83
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)		7 127.83
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		0.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT		-14 756.58
<b><u>FERME AUX SAURIENS</u></b>		
- un excédent de fonctionnement de :		299 188.40
- un excédent reporté de :		0
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		299 188.40
- Un déficit d'investissement de :		-249 188.40
- un déficit des restes à réaliser de :		-50 000.00
Soit un besoin de financement de :		299 188.40
<b>DECIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :		
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT		299 188.40
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)		299 188.40
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		0.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT		-249 188.40

<b><u>LOTISSEMENT DU POIS ROND</u></b>	
- un déficit de fonctionnement de :	-0.42
- un déficit reporté de :	-42 922.03
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	-42 922.45
- Un déficit d'investissement de :	-53 276.10
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	53 276.10
<b>DECIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DEFICIT	-42 922.45
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	-42 922.45
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	-53 276.10
<b><u>LOTISSEMENT LES RIVAUX</u></b>	
- un excédent de fonctionnement de :	0
- un excédent reporté de :	45 496.04
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	45 496.04
- Un déficit d'investissement de :	-160 643.39
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	160 643.39
<b>DECIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	45 496.04
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	45 496.04
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	-160 643.39



<b><u>BUDGET PRINCIPAL</u></b>		
- un excédent de fonctionnement de :		3 111 469.04
- un excédent reporté de :		3 841 480.35
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		6 952 949.39
- Un déficit d'investissement de :		-386 850.21
- un déficit des restes à réaliser de :		-2 353 620.62
Soit un besoin de financement de :		2 740 470.83
<b>DECIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :		
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT		6 952 949.39
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)		2 740 470.83
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		4 212 478.56
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :		-386 850.21
DEFICIT		

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-03-14 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 :**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2024. Ceux-ci s'établissent ainsi :

#### **CAMPING MUNICIPAL**

F.D	228 873.00	I.D	173 502.00
F.R	228 873.00	I.R	173 502.00

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

F.D	33 322.00	I.D	64 757.10
F.R	33 322.00	I.R	64 757.10

#### **FERME AUX SAURIENS**

F.D	323 090.00	I.D	2 750 268.00
F.R	323 090.00	I.R	2 750 268.00

**LOTISSEMENT DU PONT 1902**

F.D	145 148.00	I.D	145 144.31
F.R	145 148.00	I.R	145 144.31

**LOTISSEMENT LES RIVAUX**

F.D	206 144.04	I.D	321 288.39
F.R	206 144.04	I.R	321 288.39

**LOTISSEMENT du POIS ROND**

F.D	146 203.00	I.D	156 552.20
F.R	146 203.00	I.R	156 552.20

**BUDGET PRINCIPAL**

F.D	32 625 395.69	I.D	7 434 132.04
F.R	32 625 395.69	I.R	7 434 132.04

- **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Katia DUCROS, adjointe en charge du budget, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les budgets primitifs 2024.**

**DÉLIBÉRATION N° 2024-03-15 - FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :**

Madame Katia DUCROS, Conseillère municipale déléguée aux finances expose au Conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Civaux est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

- **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Katia DUCROS, adjointe en charge du budget, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune : D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-03-16 - MAIF – ACCEPTATION D'UN CHEQUE :**

La société d'assurance MAIF nous a adressé deux chèques d'un montant de 904.21 € et de 387.52 € pour un remboursement au titre d'un dossier relatif aux dommages causés à un candélabre route de la Berlette.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, d'accepter l'encaissement de ces chèques et de charger Mme le Maire pour faire le nécessaire.**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-03-17 - CCAS DE LUSSAC – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'AIDE ALIMENTAIRE :**

Madame le Maire rappelle le fonctionnement de la banque alimentaire cantonale.

Considérant la demande par courrier en date du 15 février 2024, par laquelle le C.C.A.S. de Lussac-les-Châteaux sollicite une participation de la commune au titre de l'année 2024, à hauteur de 1.00 €/habitant.

Considérant que cette subvention, outre les frais de fonctionnement, va permettre de couvrir les besoins en divers matériels.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de verser au C.C.A.S. de Lussac-les-Châteaux une subvention 2024, fixée à 1.00€ par habitants. Le nombre

d'habitants à Civaux étant fixé à 1 218 en 2024, la cotisation de la commune s'élève donc à 1 218.00 €.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, de participer à la banque alimentaire cantonale au titre de l'année 2024 pour un montant de 1.00 € par habitant, soit un total de 1 218.00 € (1218 habitants x 1.00) ; D'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire et D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

## **X/ QUESTIONS DIVERSES**

### **18 – AIDE ACCESSION ET AIDE FAÇADES ;**

### **19 – PREPA'RISK.**

La séance est levée à 22h45

**Madame Marie-Renée DESROSES**  
Maire de Civaux

**M. Yanick BEUDAERT**  
Secrétaire de Séance